



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France

**Implid Audit**  
79 cours Vitton  
69006 Lyon



# *Advicenne S.A.*

## *Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital*

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2021, résolution n° 20

Advicenne S.A.

22 rue de la Paix - 75002 Paris

*Ce rapport contient 2 pages*

Référence : L212-168

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France

**Implid Audit**  
79 cours Vitton  
69006 Lyon



## **Advicenne S.A.**

Siège social : 22 rue de la Paix - 75002 Paris  
Capital social : € 1.723.828,80

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2021, résolution n° 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital social par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société, prévue à la 19<sup>ème</sup> résolution, de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 21 mai 2021

Lyon, le 21 mai 2021

Implid Audit

Alain Descoins  
Associé

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin  
Associé